



PRÉFET DU VAR

**AVIS D'INFORMATION (MODIFICATIF)**  
**OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**  
projet non soumis à enquête publique susceptible d'affecter l'environnement

**Demande d'une autorisation de défrichement dans le cadre du projet  
de construction d'un programme mixte d'habitat  
sur la commune de LA CADIÈRE-D'AZUR**

En application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, le public est informé que la participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation de défrichement déposée par la SCCV LA BARBARIE représentée par Mme Florelle VISENTIN-KLEIN dans le cadre du projet de construction d'un programme mixte d'habitat au lieu-dit « La Barbarie Est » sur la commune de LA CADIÈRE-D'AZUR, **initialement conduite du 9 mars 2020 au 9 avril 2020 inclus, puis suspendue depuis le 12 mars 2020 conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, reprendra à compter du 31 mai 2020, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 28 juin 2020 inclus.**

La zone à défricher porte sur une superficie totale de 1, 4049 ha et concerne les parcelles cadastrées en section AH numéros 186, 189, 191, 192, 473, 474 et 576 sur la commune de LA CADIÈRE-D'AZUR.

Les demandes de renseignements sur ce dossier peuvent être adressées de préférence par courriel à : [ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr), à défaut par voie postale à : Préfecture du Var, DDTM/SAF, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie, CS 31209, 83070 TOULON CEDEX.

Durant cette période, les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact, ses compléments et annexes, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale lorsqu'il a été émis. L'ensemble de ces pièces sera consultable :

- soit par voie électronique, sur le site internet des services de l'Etat dans le Var ([www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)) sous la rubrique « Politiques publiques/Forêt/Défrichement » ;
- soit, sur demande préalable et sur prise de rendez-vous, sur support papier dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Var, 244 avenue de l'Infanterie de Marine, 83000 Toulon.

Le public pourra adresser ses observations exclusivement par voie électronique à l'adresse : [ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr). Tout message transmis après la clôture de la période de participation (28/06/2020 à minuit) ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et propositions du public sera établie à la suite du processus de participation. Elle sera consultable dans la même rubrique sur le site internet des services de l'Etat dans le Var pendant trois mois à compter de la publication de la décision.

A l'issue de l'instruction du dossier, le Préfet du Var statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est, soit un arrêté préfectoral d'autorisation éventuellement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de l'autorité environnementale, s'il a été émis sur ce dossier, sera également consultable via le site de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>) à la rubrique « Autorité environnementale » ou lien direct vers la rubrique Avis de l'Ae relatifs aux projets (<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/exploitation/drpacava/avis-ae-projets-paca.aspx>).

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Var. Il est en outre affiché dans les locaux de la DDTM du Var, 244 avenue de l'Infanterie de Marine, 83000 Toulon et dans les locaux des communes concernées.